



RÈGLEMENT

TROPHÉE TRIPLETTE DES ENTREPRISES

Ce trophée sera ouvert à tous les licenciés de la F.F.P.J.P. appartenant au Comité Départemental de La Mayenne. Les équipes seront composées de joueurs et joueuses vétérans, seniors exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle dans la même entreprise, (plusieurs équipes d'une même entreprise peuvent participer).

Les joueurs devront fournir une copie des trois derniers bulletins de salaires des mois précédents la date de fin d'inscription au trophée départemental avec

même en-tête et même numéro de Siren sur les bulletins de salaire.

Les retraités sont considérés comme appartenant à leur dernière entreprise et devront présenter le titre de retraite et les trois derniers bulletins de salaire précédant leur cessation d'activité.

Les pré-retraités, dispensés de recherche d'emploi, sont assimilés aux retraités.

Les invalides du travail sont placés dans la même situation.

Les demandeurs d'emploi ne peuvent participer à cette compétition.

Pour 2019 :

- fin des inscriptions : 03 mai 2019 au plus tard (avec copie des en-têtes de bulletins de salaire de janvier, février, mars)

La participation par équipe sera de **12 €**.

La totalité des engagements sera redistribuée (comme lors d'un concours).

Déroulement du trophée : par poules puis A et B (sans récupération du A dans le B).

Cette compétition est placée sous l'autorité du comité départemental de pétanque qui valide toutes les inscriptions selon les documents demandés et fournis.

Le Comité Départemental de La Mayenne se réserve le droit d'effectuer des contrôles auprès des entreprises. Toutes falsifications ou "tricheries" seront passibles d'un passage en commission de discipline selon les textes fédéraux.